

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 7.1, 3.1, 3.2, 1.1.4.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h15.

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF.

**Etaient absents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Karima ROCHDI, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Yves PRALON.

**Procurations de vote** :

**Mandants** : B. GAVIGNET, D. HUOT, T. MORTON.

**Mandataires** : G. BAULIEU, P. CONTOZ, M. LOYAT.

## Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (DG, DGST, Pôle RH, SYBERT, DEA, DSI, Architecture)

**Rapporteur** : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

<b>Inscription budgétaire</b>
« Charges de personnel » Budget principal

**Résumé :**

Suite à la vacance de postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement.

### I. Renouvellement au poste de chargé de mission Relations avec les Elus au sein de la direction générale des services (catégorie A)

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2017, le poste de chargé de mission Relations avec les Elus au sein de direction générale des services a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le chargé de mission Relations avec les Elus s'occupe notamment de :

- préparer et organiser les instances de pilotage de la Communauté d'Agglomération (réunions du Président et du Vice-Président notamment), en liaison avec les services au vu des sujets inscrits à l'ordre du jour,
- assurer le suivi administratif des dossiers stratégiques confiés,
- contribuer à la promotion du Grand Besançon et à l'information des élus et des citoyens concernant les projets en cours, en lien avec la Direction de la Communication et l'attaché de presse,
- assurer une veille et une alerte sur les sujets d'actualité relatifs au territoire du Grand Besançon,
- apporter un éclairage technique aux élus en tant que de besoin,
- mener diverses missions pour le compte de la Direction Générale en fonction des sujets d'actualité et des besoins.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans* ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans à compter du 01/02/2019,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 588, en référence au grade d'attaché, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 (grade d'attaché – groupe de fonctions A8).

## **II. Renouvellement au poste de directeur général adjoint des services techniques, directeur du département espaces publics (catégorie A) : transformation d'un CDD en CDI**

Le poste de directeur général adjoint des services techniques, directeur du département espaces publics a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

En collaboration étroite avec le directeur général des services techniques, le directeur général adjoint des services techniques - directeur du département espaces publics est chargé de piloter des projets transversaux et de contribuer à la direction du département espaces publics :

- suppléer le DGST dans la plénitude de ses fonctions, notamment en son absence,
- contribuer à la définition des politiques publiques du ressort du domaine technique et garantir leur mise en œuvre,
- coordonner la gestion et piloter les directions parc automobile et logistique, voirie et déplacements urbains, espaces verts, sportifs et forestiers, prévention des risques urbains, service voirie d'intérêt communautaire, service approvisionnement et magasins,
- animer la mission gestion urbaine et sociale de proximité.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. »*

Toutefois, la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique Territoriale, a modifié l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et prévoit que la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de 6 ans le contrat est amené à être reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent ayant déjà bénéficié de deux contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans (délibérations du Conseil municipal du 13 décembre 2012 et du 17 septembre 2015 puis transfert de l'agent au Grand Besançon le 1<sup>er</sup> juillet 2016) reconduits sans interruption, le présent contrat est d'une durée indéterminée.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat selon les éléments suivants :

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 1021 en référence au grade d'ingénieur en chef hors classe et le cas échéant le supplément familial de traitement afférant à cet indice,
- régime indemnitaire comprenant une Indemnité Spécifique de Service au taux de 56,75 %, une Prime de Service et de Rendement de 12 %, une prime de fin d'année prévue à la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994.

### **III. Renouvellement au poste de chef de service de la communication interne (catégorie A) au sein du pôle ressources humaines : transformation d'un CDD en CDI**

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2015, le poste de chef de service de la communication interne (catégorie A) au sein du pôle ressources humaines a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Le chef de service de la communication interne, rattaché au Pôle Ressources Humaines, travaille en étroite collaboration avec la Direction Générale et les Directions de la Communication. Ses missions le conduisent également à collaborer avec l'ensemble des autres services des trois entités.

Il est notamment chargé de :

- participer à l'animation et au développement de la démarche managériale impulsée par la Direction Générale (accompagner et conseiller dans la mise en œuvre de la politique managériale et être force de proposition en la matière),
- mettre en œuvre la stratégie de communication interne (élaborer des plans de communication spécifiques, notamment en accompagnement des projets de service et de mutualisation, recenser des besoins des services, animer le dispositif de communication interne comprenant des actions médias et hors médias),
- conseiller en communication l'ensemble des acteurs internes en apportant une expertise et une collaboration concrète,
- garantir, avec les Directions de la Communication, la livraison et la mise à jour des supports de communication (exemples : journal interne, newsletter, intranet...),
- garantir la lisibilité et la promotion de la marque employeur en interne et en externe,
- participer ou piloter des projets en lien avec l'activité externe.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.* ».

Toutefois, la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique Territoriale, a modifié l'article 3-3 de la Loi du 26 janvier 1984 et prévoit que la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de 6 ans le contrat est amené à être reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent ayant déjà bénéficié de deux contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans (délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2012 puis transfert de l'agent au Grand Besançon le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et délibération du Bureau Communautaire du 26 novembre 2015) reconduits sans interruption, le présent contrat est d'une durée indéterminée.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat selon les éléments suivants :

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 914 en référence au grade d'attaché principal et le cas échéant le supplément familial de traitement afférant à cet indice,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 (grade attaché principal – groupe de fonctions A6),
- indemnité de sujétion « chef de service mutualisé » : 360 € bruts annuels.

#### **IV. Recrutement au poste de responsable du service prévention au sein du SYBERT (catégorie A)**

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2018, un poste de catégorie A de responsable du service prévention au sein du SYBERT a été créé. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Sous l'autorité du directeur du SYBERT, le responsable du service prévention est notamment chargé de :

- prévention
  - élaborer et suivre la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets (PLPDMA) : opérations ponctuelles, sensibilisation du public, diffusion d'outils de communication, construction de solutions opérationnelles proposées aux usagers,
  - assurer la coordination des actions du PLPDMA avec les adhérents et les partenaires,
- animation
  - encadrer, gérer et coordonner les activités et travaux de son équipe (3 animateurs prévention),
  - élaborer et proposer un programme d'animations grand public vers les adultes et les jeunes (scolaires et périscolaires) puis superviser sa mise en œuvre,
  - assurer l'interface entre les différents interlocuteurs (Inspection d'académie, écoles, organisateurs d'événements, adhérents, sites industriels, entreprises).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est diplômée d'une école d'ingénieur en génie industriel de l'environnement. Elle exerce depuis 2008 les fonctions de responsable du service prévention des déchets au sein du SYBERT.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

En application de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le contrat, de droit public, est conclu pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, car l'agent recruté est lié par un contrat à durée indéterminée, sur un emploi de même niveau hiérarchique, dans une autre collectivité ou un autre établissement public.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 464, en référence au grade d'ingénieur, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 3 en référence au grade d'ingénieur).

#### **V. Recrutement au poste de responsable d'exploitation de centre de tri de déchets ménagers au sein du SYBERT (catégorie B)**

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2018, un poste de catégorie B de responsable d'exploitation de centre de tri de déchets ménagers au sein du SYBERT a été créé. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Sous l'autorité du responsable de pôle industriel, le responsable d'exploitation est chargé de :

- coordonner les actions des différentes parties sur le centre de tri (usager/prestataire/exploitation) en faisant respecter les règles de sécurité,
- réaliser des astreintes du centre de tri,
- participer à la démarche qualité/sécurité/environnement et mettre en œuvre les différentes démarches associées,
- encadrer les chefs de cabine et les valoristes,
- coordonner les opérations de maintenance avec le responsable de la compétence tri et le responsable maintenance du pôle industriel,
- participer à l'évaluation et au suivi du marché de prestation de tri,
- gérer l'exploitation du centre de tri dans le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et des règles en vigueur,
- gérer les arrivées et départs des matières en concertation avec le responsable logistique,
- assurer des remplacements éventuels sur la manipulation d'engins (CACES),
- participer aux événements du SYBERT et assurer des renforts, en cas de besoin.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'une licence en droit privé, spécialité droit du travail. Elle travaille dans le domaine des déchets depuis 2010 et exerce des fonctions au centre de tri du SYBERT depuis 2012, en particulier de chef d'équipe depuis 2015 avec l'entreprise COVED.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 397, en référence au grade de rédacteur, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 (grade de rédacteur – groupe de fonctions B9).

## **VI. Recrutement au poste de technicien incinération au sein du SYBERT (catégorie B)**

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2018, un poste de catégorie B de technicien incinération au sein du SYBERT a été créé. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Sous l'autorité de la responsable de l'usine d'incinération, le technicien incinération est chargé de :

- contrôler et suivre les conditions d'exploitation de l'usine d'incinération : rejets, disponibilité des installations, fonctionnement général, pesées, etc,
- assurer les astreintes de l'Unité de Valorisation Energétique,
- veiller au bon fonctionnement de l'unité de valorisation des déchets,
- piloter les opérations de maintenance notamment via la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO), s'assurer de la pérennité des installations et de l'optimisation de leur fonctionnement,
- participer à la rédaction des différents marchés nécessaires à l'exploitation et s'assurer de leur bonne exécution,
- assurer le suivi et garantir le respect de l'autorisation préfectorale relative aux émissions atmosphériques et aqueuses,
- s'assurer du respect des normes Qualité Sécurité Environnement (QSE) et les consignes afférentes (CARSAT, DREAL, SDIS) en collaboration avec le responsable de la QSE,
- suivre les dépenses d'exploitation et veiller à la bonne exécution budgétaire,
- informer, conseiller et être force de proposition dans son domaine d'activité auprès de son service et de sa direction,
- assurer une veille technique et juridique dans son domaine d'activité.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un DESS « management du territoire vers un développement durable » et d'un DEA « Environnement, santé, société ».

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 372, en référence au grade de technicien, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien).

#### **VII. Renouvellement au poste de technicien travaux (concepteur projeteur) au sein du département eau et assainissement (catégorie B)**

Le poste de technicien travaux (concepteur projeteur) au sein du département eau et assainissement (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Sous l'autorité du chef de service, le technicien travaux est chargé de :

- réaliser des études pour l'élaboration du programme de travaux annuel : rédaction des parties techniques, chiffrage financier et élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- suivre et surveiller les travaux dans le cadre de la réalisation des projets,
- rédiger le cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre externalisée,
- assurer la maîtrise d'œuvre interne et le suivi de la maîtrise d'œuvre externalisée,
- contribuer à l'élaboration des programmes de travaux annuels
- être le représentant du maître d'ouvrage sur les projets (aménagement, secteurs,...),
- contribuer à l'amélioration continue du service, dans son domaine, dans le cadre des démarches qualité,

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 11 décembre 2018,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 372, en référence au grade de technicien, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien).

#### **VIII. Renouvellement au poste de technicien maintenance et assistance informatique (au sein de la Direction des Systèmes d'Information (catégorie B))**

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2017, le poste de technicien maintenance et assistance informatique au sein de la direction des systèmes d'information (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le technicien maintenance et assistance informatique est chargé de procéder à l'installation et au maintien en fonctionnement des postes de travail informatiques :

- assurer le support téléphonique auprès des utilisateurs (prise en compte des appels téléphoniques, intervention et prise en main à distance, enregistrement et suivi des incidents...),
- prendre en charge les demandes d'installation de nouveaux matériels ou logiciels auprès des utilisateurs,
- paramétrer et configurer les matériels et logiciels dans le respect des procédures établies,
- participer à l'optimisation des performances de l'outil informatique mis à disposition des utilisateurs (postes de travail, tablettes, smartphone, matériel réseau, imprimantes, téléphonie,...),
- réaliser les tests nécessaires au diagnostic des pannes et à la remise en service de tout équipement informatique (ordinateur, imprimante, tablette, smartphone,...) ou solution logicielle,
- dépanner les équipements et procéder aux changements des pièces nécessaires à la remise en service de ceux-ci,
- déclarer les incidents auprès des fournisseurs dans le cadre des garanties souscrites,
- documenter et rédiger des fiches de références lors de l'installation de nouvelles solutions,
- assurer le suivi administratif (compte rendu) des interventions réalisées à distance ou sur site,
- participer à l'inventaire du parc informatique et à sa bonne gestion dans le respect des procédures établies (étiquetage et mise à jour de la base MAXIMO),
- participer à la logistique des matériels informatiques (réception, mise en palette, gestion des stocks,...).

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 389, en référence au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe).

#### **IX. Renouvellement au poste de technicien en électricité au sein de la direction architecture (catégorie B, filière technique)**

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2017, le poste de technicien en électricité au sein de la direction (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Le technicien en électricité, est notamment chargé de :

- réaliser des études de faisabilité : diagnostic des installations électriques (courants forts et courants faibles) des bâtiments au regard de la sécurité des personnes et au regard des normes en vigueur dans les ERP et les ERT, propositions techniques des travaux à réaliser dans le cadre d'une mise en conformité ou de programmes à conduire, chiffrage des propositions techniques,
- conduire les études techniques en électricité, courants forts et courants faibles,
- proposer des installations techniques performantes du point de vue énergétique et environnemental,
- assurer la communication et la gestion des relations aux usagers et la représentation du Maître d'Ouvrage,
- rédiger les documents pour la passation des marchés,
- commander, suivre et réceptionner les travaux,
- animer et piloter des intervenants multiples sur les lots techniques,
- assurer sous la responsabilité du chef de service, la gestion financière, administrative et juridique des opérations en étroite collaboration avec les services concernés.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

En l'espèce, le recours à des agents contractuels est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de leur recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement pour le poste de technicien en électricité :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 01/01/2019,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 379, en référence au grade de technicien, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien).

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement :
  - pour une durée indéterminée d'un agent contractuel sur le poste de directeur général adjoint des services techniques, directeur du département espaces publics à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - pour une durée indéterminée d'un agent contractuel sur le poste de chef de service de la communication interne à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - d'un agent contractuel sur le poste de responsable du service prévention au sein du SYBERT, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - d'un agent contractuel sur le poste de responsable d'exploitation de centre de tri de déchets ménagers au sein du SYBERT à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - d'un agent contractuel sur le poste de technicien incinération au sein du SYBERT à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement :
  - d'un agent contractuel sur le poste de poste de chargé de mission Relations avec les Elus au sein de direction générale des services à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - d'un agent contractuel sur le poste de de technicien travaux (concepteur projeteur) au sein du département eau et assainissement à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - d'un agent contractuel sur le poste de technicien maintenance et assistance informatique au sein de la direction des systèmes d'information à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - d'un agent contractuel sur le poste de technicien en électricité au sein de la Direction Architecture à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Préfecture du Doubs

Reçu le 07 DEC. 2018

Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président